



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixantième session

Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 995^e séance, tenue le 31 mai 2021, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne).
2. Le Groupe de travail a tenu trois séances, du 1^{er} au 9 juin 2021. Il a examiné les points suivants :
 - a) État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
 - b) Priorité thématique 2 d'UNISPACE+50, intitulée « Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures » ;
 - c) Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
 - d) Questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents énumérés au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa soixantième session.
4. À sa 3^e séance, le 9 juin, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
5. Le Groupe de travail a examiné la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 [travaux pour 2020 indiqués dans le plan de travail pluriannuel (A/AC.105/1122, annexe I, par. 8)], en raison de l'annulation de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, en 2020, du fait de la situation liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a noté qu'il s'agissait de la dernière année de ce plan de travail pluriannuel.



6. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le document de travail soumis par son président, intitulé « Projet révisé de document d'orientation au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 intitulée "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures" » (A/AC.105/C.2/L.313) et a félicité le Président du Groupe de travail et le Secrétariat d'avoir incorporé tous les commentaires reçus des États membres du Comité depuis la cinquante-huitième session du Sous-Comité, en 2019.

7. Le Groupe de travail est convenu de modifier le chapeau du paragraphe 69 du document A/AC.105/C.2/L.313, comme suit : « Afin d'assurer la sécurité des activités spatiales, les États sont encouragés à : ». Compte tenu de la nouvelle modification de fond apportée au document d'orientation, le Groupe de travail a indiqué que les paragraphes 1 et 2 seraient mis à jour pour refléter le statut du document en tant que rapport final du Groupe de travail au titre du plan de travail pluriannuel.

8. Le Groupe de travail a indiqué que le document d'orientation achevé donnerait des éclaircissements utiles, notamment pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et des politiques de l'espace et sensibiliserait davantage les décideurs et les responsables politiques au niveau national. Il est donc convenu que le titre du document devrait être « Faire profiter tous les pays des avantages qu'offre l'espace : document d'orientation sur le cadre juridique régissant les activités spatiales ».

9. Le Groupe de travail a noté à cet égard qu'avec la finalisation du document d'orientation, le Secrétariat procéderait à la création d'une page spéciale sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, regroupant des documents d'information et des sources à l'appui du document d'orientation finalisé.

10. Le Groupe de travail a noté que la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu du processus UNISPACE+50, qui figure à l'appendice I du présent rapport, proposait un échange de vues continu sur une grande variété de sujets en rapport avec l'état et l'application des traités, et qu'il serait utile, pour la poursuite des discussions en son sein, d'obtenir davantage de réponses aux questions de la part des États membres et des observateurs permanents du Comité. Le Groupe de travail est convenu que les États membres et les observateurs permanents du Comité devraient continuer d'être invités à répondre aux questions. Toutes les réponses reçues seraient reproduites dans des documents de séance.

11. Le Groupe de travail est convenu que les États membres et les observateurs permanents du Comité devraient continuer d'être invités à formuler des observations et des réponses au questionnaire sur l'application du droit international aux activités des petits satellites, tel qu'il figure à l'appendice II du présent rapport. Toutes les réponses reçues seraient reproduites dans des documents de séance.

12. Le Groupe de travail est convenu que son président, en étroite consultation avec le Secrétariat, devrait présenter un résumé des réponses reçues au fil des ans aux listes de questions figurant aux appendices I et II du présent rapport, qui sera présenté dans un document de séance au Sous-Comité à sa soixante et unième session, en 2022.

13. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il faudrait continuer de se pencher plus particulièrement sur la question des vastes constellations et des mégaconstellations dans les réponses apportées aux listes de questions figurant aux appendices I et II.

14. À cet égard, le Groupe de travail devrait examiner, à la soixante et unième session du Sous-Comité, les éventuelles recommandations sur l'immatriculation des grandes constellations et des mégaconstellations, pour lesquelles le Secrétariat établirait un document dans toutes les langues officielles de l'ONU, qui contiendrait ainsi des statistiques et des informations sur les pratiques en matière d'immatriculation.

Appendice I

Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu du processus UNISPACE+50

1. Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale de l'espace

1.1 Quels sont, du point de vue de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, les principaux effets des principes, résolutions et lignes directrices complémentaires régissant les activités spatiales ?

1.2 Ces instruments juridiquement non contraignants complètent-ils de manière satisfaisante les traités juridiquement contraignants pour ce qui est de l'exercice des droits et du respect des obligations prévus par le régime juridique régissant les activités spatiales ? Est-il nécessaire d'adopter d'autres mesures ?

1.3 Quelles sont les perspectives de développement futur des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ?

2. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes

2.1 Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) constituent-elles un cadre juridique suffisant pour l'utilisation et l'exploration de la Lune et des autres corps célestes ? Les instruments existants (Traité sur l'espace extra-atmosphérique et Accord sur la Lune) présentent-ils des lacunes juridiques ?

2.2 Quels sont les avantages d'être partie à l'Accord sur la Lune ?

2.3 Quels principes ou dispositions de l'Accord sur la Lune conviendrait-il de clarifier ou de modifier pour que davantage d'États y adhèrent ?

3. Responsabilité internationale

3.1 La notion de « faute », telle que visée aux articles III et IV de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité), peut-elle être invoquée pour sanctionner le non-respect par un État des résolutions relatives aux activités spatiales adoptées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, telles que la résolution 47/68 de l'Assemblée sur les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ? En d'autres termes, le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale ou des instruments adoptés par ses organes subsidiaires traitant d'activités spatiales peut-il être considéré comme une « faute » au sens des articles III et IV de la Convention sur la responsabilité ?

3.2 La notion de « dommage », telle que définie à l'article premier de la Convention sur la responsabilité, pourrait-elle couvrir une perte causée par une manœuvre effectuée par un objet spatial opérationnel pour éviter une collision avec un autre objet spatial ou des débris spatiaux de manière non conforme aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité ?

3.3 Existe-t-il des points spécifiques concernant la mise en œuvre de la responsabilité internationale, conformément à l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui soient liés à la résolution 41/65 de l'Assemblée générale relative aux Principes sur la télédétection ?

3.4 L'établissement de règles en matière de trafic spatial est-il une condition préalable à la mise en place d'un régime de responsabilité fondé sur la notion de faute ?

4. Immatriculation des objets spatiaux

4.1 Existe-t-il dans le cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, en particulier dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation), une base juridique qui permette le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État à un autre pendant son exploitation en orbite ?

4.2 Comment pourrait-on effectuer, dans le respect du cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, un transfert d'activités ou de propriété concernant un objet spatial pendant son exploitation en orbite d'une entreprise de l'État d'immatriculation à une entreprise d'un État étranger ?

4.3 De quelle juridiction et de quel contrôle relève, conformément à l'article VIII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, un objet spatial immatriculé par une organisation intergouvernementale internationale en vertu des dispositions de la Convention sur l'immatriculation ?

4.4 La notion de « mégaconstellation » soulève-t-elle des questions juridiques et/ou pratiques, et des modalités d'immatriculation adaptées sont-elles nécessaires pour en tenir compte ?

4.5 Serait-il possible, dans le respect du cadre juridique international existant et sur la base des pratiques actuelles en matière d'immatriculation, de prévoir une procédure d'immatriculation « au nom » de l'État d'un utilisateur de services de lancement, sous réserve de son accord préalable ? Une telle solution permettrait-elle de répondre aux problèmes posés par les mégaconstellations et à d'autres difficultés en matière d'immatriculation ?

5. Droit international coutumier dans l'espace extra-atmosphérique

5. Existe-t-il dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace des dispositions qui pourraient être considérées comme relevant du droit international coutumier et, dans l'affirmative, lesquelles ? Pourriez-vous indiquer les éléments juridiques et/ou de fait sur lesquels repose votre réponse ?

6. Autres questions éventuelles

6. Veuillez indiquer les questions supplémentaires qui pourraient être ajoutées à la liste de questions ci-dessus en vue d'atteindre l'objectif associé à la priorité thématique d'UNISPACE+50 relative au régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et à la gouvernance mondiale de l'espace.

Appendice II

Questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites

1. Aperçu des activités relatives aux petits satellites

1.1 Les petits satellites servent-ils les besoins de votre société ? Votre pays a-t-il déterminé si les petits satellites pouvaient répondre à un besoin bien défini en matière de technologie ou de développement ?

1.2 Votre pays participe-t-il à des activités relatives aux petits satellites telles que la conception, la fabrication, le lancement et l'exploitation ? Dans l'affirmative, veuillez énumérer les projets, le cas échéant. Dans la négative, votre pays envisage-t-il de le faire à l'avenir ?

1.3 Quel est le type d'entité qui mène des activités relatives aux petits satellites dans votre pays ?

1.4 Y a-t-il, dans votre pays, un point focal chargé de coordonner les activités relatives aux petits satellites dans le cadre de vos activités spatiales nationales ?

1.5 Les activités relatives aux petits satellites sont-elles menées dans le cadre d'accords de coopération internationale ? Dans l'affirmative, quel est le type de dispositions spécifiques aux activités relatives aux petits satellites figurant dans ces accords de coopération ?

2. Licence et autorisation

2. Avez-vous un cadre juridique ou réglementaire pour superviser tous les aspects des activités relatives aux petits satellites dans votre pays ? Dans l'affirmative, s'agit-il de lois générales ou de règlements spécifiques ?

3. Responsabilité

3.1 Les activités relatives aux petits satellites posent-elles de nouveaux défis en matière de responsabilité ?

3.2 Comment les exigences en matière de responsabilité et d'assurance sont-elles appliquées à un opérateur dans votre pays, lorsqu'un petit satellite sous la responsabilité de votre pays occasionne des « dommages » à la surface de la Terre, un avion en vol ou un autre objet spatial en orbite ?

4. État de lancement et responsabilité

4.1 Étant donné que les petits satellites ne sont pas toujours déployés en orbite par des fusées spécialement conçues à cet effet comme c'est le cas des satellites de plus grande taille, il est nécessaire de clarifier l'interprétation de la définition de « lancement ». Lorsqu'un lancement d'un petit satellite nécessite deux étapes, à savoir le lancement d'un site vers une orbite, suivi du déploiement du petit satellite vers une autre orbite, la première étape doit-elle, à votre avis, être considérée comme le « lancement » au sens des traités des Nations Unies relatifs à l'espace ?

4.2 Pensez-vous que le régime réglementaire international actuel est suffisant pour régir les activités des opérateurs de petits satellites ou qu'il faudrait adopter une approche réglementaire internationale nouvelle ou différente pour régir les opérations de petits satellites ?

5. Enregistrement

5. Votre pays a-t-il une pratique consistant à immatriculer les petits satellites ? Dans l'affirmative, votre pays a-t-il une pratique consistant à actualiser la situation des petits satellites ? Existe-t-il, dans votre pays, une législation ou un règlement qui oblige les entités non gouvernementales à soumettre aux autorités publiques des

renseignements aux fins de l'immatriculation, y compris des renseignements pour actualiser la situation des petits satellites qu'ils exploitent ?

6. Réduction des débris spatiaux dans le contexte des activités relatives aux petits satellites

6. Comment votre pays a-t-il intégré les exigences ou lignes directrices spécifiques dans son cadre réglementaire national pour tenir compte de la réduction des débris spatiaux ?
